

PROGRAMME INITIATION AU SUIVI CLINIQUE EN ASTHME

Informations générales



Durée
7 heures



Accréditation
0,7 UEC



Coût
50\$ taxes
incluses

Prérequis

Être un professionnel de la santé habileté à faire des évaluations cliniques et avoir un permis de pratique valide

Matériel nécessaire

- Ordinateur avec connexion internet
- Caméra et micro fonctionnels

Mise en contexte

Offert par le Réseau québécois d'éducation en santé respiratoire (RQESR), ce programme est une version abrégée du programme de formation des éducations adaptée pour pouvoir assurer un suivi clinique sécuritaire des personnes vivant avec l'asthme.

Objectifs généraux du programme

À la fin du programme, le participant sera en mesure de :

- Connaître la définition et la physiopathologie de l'asthme
- Savoir comment confirmer un diagnostic d'asthme
- Connaître les éléments qui constituent la prise en charge optimale de l'asthme
- Connaître les outils d'évaluation clinique de l'asthme
- Comprendre les objectifs du traitement pharmacologique de l'asthme
- Comprendre la composition d'un plan d'action et savoir identifier le moment de l'utiliser
- Démontrer et évaluer les techniques d'utilisation de l'ensemble des dispositifs d'inhalation

Thèmes généraux d'apprentissage

- Définition, physiopathologie et maîtrise de l'asthme
- Confirmation du diagnostic de l'asthme
- Prise en charge globale
- Outils d'évaluation clinique
- Principes de traitement pharmacologique
- Plans d'action
- Médication inhalée et dispositifs d'inhalation

Modèle pédagogique

- Exposés interactifs
- Kahoot!
- Le programme est dispensé en en virtuel synchrone

À propos du RQESR

Le Réseau québécois d'éducation en santé respiratoire (RQESR) est un organisme sans but lucratif, actif depuis 1994, dont la mission principale est le développement et la diffusion de formations et d'outils d'aide à la pratique destinés aux professionnels de la santé

*Le Réseau québécois d'éducation en santé respiratoire (RQESR) est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) qui définit l'unité d'éducation continue (UEC) comme suit : « Une unité d'éducation continue représente dix heures de participation à une activité structurée de formation, organisée et dirigée par une organisation accréditée, animée par des formateurs compétents et sanctionnée par une évaluation. »